

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	2
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 septembre 2025

Date d'affichage :
2 septembre 2025

Délibération D2025_051
Recensement de la
population 2026 –
recrutement et
rémunération des agents
en charges de la
coordination et de la
collecte
(1/2)

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Berger
Levrault

ID : 073-217303288-20250908-D2025_051-DE

Le lundi 8 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BELLOT** Julien, M. **CARON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **LAPLANCHE** Delphine, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine,

Pouvoir(s) : M. **ROBERT** donne pouvoir Mme GINET
Mme **THUILLIER** donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**

Secrétaire de séance : Madame Delphine LAPLANCHE.

.....
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Viviers du Lac fera l'objet d'un recensement intégral de la population entre janvier et février 202619.

A ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement du personnel de coordination et de collecte et de fixer les modalités de rémunération de ce personnel occasionnel qui interviendra début janvier 2026 pour la formation et la tournée de reconnaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

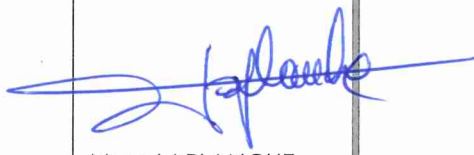
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,

Considérant la nécessité de recruter et de fixer la rémunération des agents en charge de la coordination et de la collecte des données auprès de la population,

Délibération D2025_051
Recensement de la
population 2026 –
recrutement et
rémunération des agents
en charges de la
coordination et de la
collecte
(2/2)

La secrétaire de
séance,



Mme LAPLANCHE

Le Maire,



Robert AGUETAZ

- **DÉCIDE** la création des postes non titulaires pour besoin occasionnel suivants :
 - o Agent coordinateur du dispositif de collecte : 1 poste,
 - o Agent recenseur chargé de la collecte auprès de la population : 5 postes au plus.
- **FIXE** les modalités de rémunération des agents concernés telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les tarifs mentionnés ne comprennent pas les charges sociales restant à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination des agents.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC

Recensement de la population 2026

Modalités de rémunération des agents

Annexe à la délibération n° D2025_051

Personnel	Activités antérieures à la collecte		Activités liées à la collecte				
	Formation	Tournée de reconnaissance	Part fixe	Forfait de déplacement		Feuille logement	Bulletin individuel
				Secteur dense	Secteur diffus		
Coordinateur	40 € / séance	100 €	500 €	50 €	100 €	-	-
Agent recenseur	40 € / séance	100 €	600 €	50 €	100 €	1 € / feuille	0,60 € / feuille